

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
2023/2024
Orry Enfance
CENTRE SOCIAL RURAL DE
LAMORLAYE**

REGLEMENT INTERIEUR

**Périscolaire - Mercredis Loisirs
Vacances Scolaires
Pause méridienne**

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Accueil et période d'ouverture	Page 3
Modalités d'inscription	Page 5
Fréquentation	Page 5
L'application du principe de coparentalité en ACM	Page 8
Sécurité	Page 9
Vêtements et Objets	Page 10
Obligations et responsabilités	Page 10
Santé	Page 11
Facturation	Page 12
Acceptation du règlement intérieur	Page 14

I. PREAMBULE

Orry Enfance est une Association créée en 1993 d'une part par l'Association des parents préoccupés par le Devenir de leurs Enfants (ci-après désignée PPDEC) et d'autre part par la municipalité d'Orry La Ville.

L'association Orry enfance organise un accueil de loisirs – périscolaire – mercredis loisirs – petites vacances et vacances d'été au sein de sa structure située avenue du 18 juin – 60560 ORRY LA VILLE.

Ces accueils collectifs de mineurs sont placés sous l'autorité du préfet. Le cadre législatif des Accueil Collectifs de Mineurs est fixé par les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles et les articles L 2324 – 1 à 4 du code de la santé publique.

L'accueil collectif de mineurs est habilité par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), est soumis à la réglementation, et aux obligations spécifiques aux accueils d'enfants mineurs.

Orry Enfance travaille en étroite collaboration avec le Centre Social Rural de Lamorlaye et est subventionné principalement par la CAF et la Commune d'Orry-La-Ville.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et qui définit les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, animateurs). Il est communiqué à chaque famille.

Ses modifications relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de l'Association. Le responsable légal, tout comme l'équipe d'animation doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

II. ACCUEIL ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil Collectif de mineurs est ouvert à toutes les familles scolarisées ou demeurant sur la commune d'Orry-la-ville ou Montgrésin de la maternelle au CM2.

Pour les accueils du mercredi et pendant les vacances scolaires et selon les disponibilités du service, les enfants domiciliés ou scolarisés sur La Chapelle en Serval, Coye-La-Forêt, Pontarmé ou Thiers sur Thève peuvent être accueillis sous conditions tarifaires (Majoration de 27% sur le tarif de base). Le Centre d'Orry Enfance est fermé les jours fériés, une semaine aux vacances de Noël, 3 semaines en Août ainsi qu'au moment du Pont de l'Ascension.

A. Période d'ouverture et fermeture.

Année scolaire 2023/2024

- **Le périscolaire** est ouvert tous les jours d'école.
- **Les mercredis** sont ouverts toute l'année scolaire.

Les vacances sur l'année 2023-2024

- ✓ **Vacances de la Toussaint** : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023.
- ✓ **Vacances de Noël** : du Mardi 02 au vendredi 05 Janvier 2024.
- ✓ **Vacances d'hiver** : du lundi 26 février au vendredi 08 Mars 2024
- ✓ **Vacances de Printemps** : du lundi 22 avril au vendredi 03 Mai 2024
- ✓ **Vacances d'Été** : du lundi 08 Juillet au vendredi 26 juillet 2024

Fermeture du centre :

- Du **Lundi 25 Décembre au lundi 01 Janvier 2024 inclus.**
- Du **Lundi 29 Juillet au Vendredi 16 Août 2024.**

B. L'accueil périscolaire

C'est un accueil court (matin et soir) qui privilégie davantage les échanges et la libre activité, pour répondre aux besoins de repos et de détente nécessaires à l'enfant avant ou après une journée d'école.

Les objectifs pédagogiques principaux du périscolaire

- * Promouvoir un accueil de qualité favorisant la communication avec les familles et les enfants
- * Permettre à l'enfant de gérer son temps et d'organiser son activité à son rythme.

C. L'accueil de la pause méridienne pour les enfants de maternelle

C'est un accueil de 2h, composé d'une heure de repas et d'une heure d'animation.

Les objectifs pédagogiques principaux de cet accueil sont :

- * Découverte de la vie en collectivité.
- * Accompagner l'enfant dans la découverte de nouveaux aliments
- * Assurer la sécurité.

D. L'accueil des petites vacances et des vacances d'été :

C'est un accueil « long » d'au moins une journée où l'enfant participe à des activités autour d'un thème que lui propose l'équipe d'animation à partir des demandes et besoins de l'enfant.

Les objectifs pédagogiques principaux de ces accueils sont :

- * Favoriser la socialisation
- * Favoriser l'autonomie
- * Favoriser la responsabilisation
- * Respecter le rythme de vie
- * Développer des activités innovantes

Le projet éducatif et pédagogique reste à la disposition des parents pour consultation.

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

➤ L'adhésion à l'association

L'inscription d'une famille à l'Accueil Collectif de mineurs est conditionnée à l'adhésion et, est valable pour l'année scolaire soit du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle est demandée à toutes les familles fréquentant le service, quelle que soit la date de leur première inscription. Pour l'année scolaire 2022/2023, son montant est de 11€ par famille.

➤ Documents et délais

Pour pouvoir accepter vos enfants, nous sommes légalement tenus à la fourniture d'un dossier d'inscription **complet**. Celui-ci peut être retiré au centre d'Orry enfance ou demandé par mail à l'adresse suivante secretariat-oe@orange.fr

Le retour du dossier se fait sous format PDF par mail ou en version papier et doit être déposé accompagné des documents demandés (**copie des pages de vaccins et photo d'identité obligatoires**) lors du 1^{er} rendez-vous d'inscription, ou pour les ré-inscriptions, dans une enveloppe au secrétariat ou dans la boîte aux lettres.

L'inscription de votre enfant peut se faire à tout moment de l'année scolaire sous réserve de places disponibles.

Le dossier d'inscription est à remplir chaque année même si votre enfant était déjà inscrit au Centre Orry Enfance l'année précédente.

IV. FRÉQUENTATION

A. Les modes d'inscription

CANTINE MATERNELLE/PÉRISCOLAIRE/MERCREDIS :

- ① Vous pouvez inscrire votre enfant pour toute l'année scolaire selon le planning annuel des présences (inscriptions régulières).
- ② Vous pouvez inscrire votre enfant au mois selon votre planning (à remettre au plus tard le 20 du mois précédent)
- ③ Les inscriptions de dernière minute doivent être communiquées au plus tard le jeudi de la semaine précédente, et doivent rester exceptionnelles. Les enfants ne seront acceptés que s'il reste des places disponibles.

VACANCES :

La feuille d'inscription est à remettre au plus tard à la date indiquée de clôture des inscriptions. Les documents peuvent être téléchargés sur le site internet du Centre Social de Lamorlaye ou récupérés directement auprès du secrétariat Orry Enfance.

Les places seront attribuées par ordre d'inscription. Une fois l'effectif complet, votre enfant pourra être inscrit uniquement sur liste d'attente, et accueilli seulement si une place se libère.

B. Annulations / Absences

CANTINE MATERNELLE / PÉRISCOLAIRE / MERCREDIS :

Les annulations seront prises en compte jusqu'au jeudi de la semaine précédente. Passé ce délai, le service annulé sera facturé. Les absences pour Maladie doivent être signalées au secrétariat le jour même ainsi que la durée de l'absence de préférence par mail . Le certificat médical pour justifier l'absence de l'enfant doit nous être fourni moins de 7 jours après le début de l'absence , avec un délai de carence d'un jour pour la cantine.

Exemple : Si votre enfant est malade le lundi et que vous nous prévenez le lundi matin, le repas du lundi sera malgré tout facturé. En revanche les jours suivants pourront être annulés sous réserve de la fourniture dans les délais d'un certificat médical.

Dans le cas où le parent ne nous prévient pas de l'absence de son enfant l'envoi du certificat médical ne sera pas pris en compte.

VACANCES :

Aucune annulation n'est possible après la date limite d'inscription et toute inscription sera facturée, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical fourni (par mail ou sous format papier) moins de 7 jours après son début.

Δ Petit rappel : Il n'y a aucune transmission d'information entre les écoles et Orry Enfance pour les inscriptions, annulations et absences de vos enfants : il est impératif de nous informer directement par mail ou par téléphone.

C .Les mercredis loisirs et les vacances scolaires.

Mercredi :

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- A la journée de 9h à 17 h
- A la demi journée sans repas de 9h à 11h30 ou de 13h30 à 17h
- A la demi journée avec repas de 9h à 13h30 ou 11h30 à 17h

L'accueil du matin et du soir de **07h à 09h** et de **17h à 19h** font partie du forfait.

Les enfants doivent arriver le matin au plus tard à 9h30, le midi entre 11h30/12h, l'après midi entre 13h30/14h. Passé cet horaire, la place sera proposée à un enfant sur liste d'attente et ne vous sera donc plus garantie.

✚ **Vous pouvez récupérer votre enfant le soir à partir de 16h45.**

Petites vacances et vacances d'été :

(Les plannings seront à disposition à l'accueil d'Orry Enfance ou sur le Site du centre Social de Lamorlaye)

Les inscriptions se font à la journée.

Les horaires sont de **9 h à 17 h** avec un accueil périscolaire le matin de **7 h à 9 h** et un accueil périscolaire du soir de **17 h à 19 h** (compris dans le forfait journée)

Les enfants doivent arriver le matin au plus tard à 9h30. Passé cet horaire, la place sera proposée à un enfant sur liste d'attente et ne vous sera donc plus garantie. Le soir, ils peuvent être récupérés à partir de 16h45.

Dans un souci de sécurité, la Direction Jeunesse et Sports nous impose de respecter les Horaires de centre de loisirs.

D. La pause méridienne pour les enfants de maternelle :

Le service est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi de **11 h 20 à 13 h 20** : 1 h temps repas et 1 h temps d'animation.

En cas d'absence de l'enseignant ou grève non programmée, la cantine ne pourra pas être annulée, même si vous gardez votre enfant.

La propreté doit être acquise par l'enfant pour qu'il puisse être accepté sur le temps de cantine : aucun enfant non propre et/ou portant des couches ne pourra être inscrit.

E.L'accueil périscolaire du matin et du soir :

Le service est assuré les jours d'école :

- **le matin de 7h à 8h20** : les enfants peuvent être déposés sur toute la période, et sont amenés à l'école à 8h20,
- **le soir de 16h30 à 19h** : les enfants sont récupérés à l'école dans leur classe.

V. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE COPARENTALITÉ EN ACM

L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant. Exerçant en commun l'autorité parentale, les parents disposent des mêmes pouvoirs. Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent donc en principe l'accord des deux parents.

Mais les actes de l'autorité parentale n'ont pas tous la même portée. Ils se répartissent entre les actes courants, dits « actes usuels » qui peuvent être effectués par un seul parent, et les actes graves ou inhabituels qui requièrent l'autorisation expresse des deux parents.

➤ La présomption d'accord entre les parents pour les actes usuels.

L'article 372-2 du Code Civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Il n'est donc pas nécessaire de demander une double signature des parents sur tous les documents usuels que doivent fournir les parents lors de l'inscription d'un enfant en ACM.

➤ Le devoir d'information de l'autre parent.

Il est important que les documents à remplir lors de l'inscription permettent d'indiquer l'adresse des deux parents. Si un des parents refuse de donner les coordonnées de l'autre parent, le directeur peut rappeler les principes de l'autorité parentale : chacun des pères et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. Et souligner le devoir d'information des parents qui est le sien.

VI LA SÉCURITÉ

➤ Les Conditions d'arrivée

A leur arrivée à Orry Enfance, les enfants doivent être impérativement accompagné et présentés à un animateur.

En cas de problème, la responsabilité des animateurs et d'Orry Enfance ne sera pas engagée si l'enfant se rend seul dans l'établissement.

➤ Les conditions de départ

Les enfants seront repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation parentale. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite.

Une pièce d'identité sera alors demandée à la personne venant chercher pour la première fois un enfant.

Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent être amenés à quitter seul le centre en fonction des horaires indiqués. Si les parents en ont donné l'autorisation

En cas de problème, la responsabilité du Centre d'Orry enfance ne sera pas engagée si l'enfant est parti seul à la demande des parents.

L'accompagnateur ne pourra être mineur que s'il s'agit d'un membre de la fratrie de l'enfant récupéré, et si les parents ont donné leur accord.

L'autorisation peut être suspendue temporairement ou définitivement si l'animateur perçoit un danger à laisser partir l'enfant.

Le responsable légal ou la personne nommément désignée doit venir chercher l'enfant, dans le cadre horaire fixé par l'organisation du Centre.

Tout retard, surtout s'il est conséquent, doit être signalé (15 minutes avant le cadre horaire fixé) auprès de l'équipe d'animation en appelant au **03.44.58.90.80** afin de permettre de rassurer l'enfant et de permettre à l'équipe de s'organiser.

Cependant si le retard devient régulier, la responsable se rapprochera de la famille concernée pour trouver des solutions.

➤ Comportement des enfants

Les enfants doivent faire preuve de respect aux autres enfants comme aux adultes. Tout acte de violence, d'agression, ou de malveillance fera l'objet d'une communication à la famille et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être envisagées. Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une facturation à la famille.

VII. VETEMENTS ET OBJETS

Les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets de valeur sont vivement déconseillés, Orry Enfance ne sera pas tenu responsable en cas de détérioration ou de perte.

Les peluches et « doudous » des enfants doivent être marqués du nom de famille.

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de loisirs, facilitant le mouvement et de les marquer au nom de l'enfant.

Pour les enfants de maternelles, un sac à dos marqué au nom de l'enfant avec un change est conseillé.

VIII. OBLIGATIONS ET OBJETS

➤ Responsabilité des parents :

Nous attirons l'attention des Parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans les cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ».

➤ Assurance :

Le fonctionnement de l'accueil Collectif de mineurs est couvert par l'assurance responsabilité civile du Centre d'Orry Enfance pour les accidents survenus aux enfants dans le cadre des activités proposées en accueil de loisirs sans hébergement.

➤ Encadrement :

La qualification et le taux d'encadrement de l'équipe d'animation sont conformes à la réglementation en vigueur. L'équipe d'animation est chargée du bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Des intervenants extérieurs peuvent intervenir de façon ponctuelle ou régulière pour des projets d'animation précis.

Le taux d'encadrement est fixé par le ministère de la Cohésion Sociale (décret n°2002-883 du 3 mai 2002). Chaque accueil de loisirs est dirigé par un Directeur diplômé BAFD (ou équivalent) assisté ou non d'adjoints de direction.

Le directeur de l'ALSH est chargé de la gestion globale du centre, de l'encadrement du personnel, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement.

➤ Droit à l'image :

Dans le cadre des activités ou animations de l'accueil de mineurs, les enfants et les participants peuvent être filmés ou photographiés. Sauf avis contraire des parents, notifié dans la fiche d'inscription, ces images sont susceptibles d'être utilisées dans les divers supports servant à l'association. Naturellement, l'association s'interdit l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des personnes.

IX. LA SANTÉ

➤ Accident - Maladie

La partie « renseignements médicaux » doit être obligatoirement remplie et signée. La copie des pages de vaccins à jour doit être jointe au dossier.

Toute prise de médicaments dans le centre doit être signalée au responsable et ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance médicale.

Sans aucune indication écrite de votre part sur les difficultés de votre enfant, le centre d'Orry Enfance ne sera pas tenu pour responsable en cas de difficulté.

Si un enfant fait l'objet d'une **Projet d'Accueil Individualisé**, une copie doit être remise lors de l'inscription. Pour un bon fonctionnement, le responsable légal devra signaler tout changement arrivant en cours d'année.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants porteurs de handicap ou de troubles du comportement dès l'instant où toutes les conditions garantissant un service de qualité sont réunies (bien-être et sécurité). Pour une meilleure intégration de votre enfant **il est souhaitable de prendre rendez vous pour définir ensemble des modalités d'accueil.**

Toutes difficultés de santé ou régime alimentaire particulier (allergies, maladies...) doivent être signalés par écrit soit sur le dossier soit par un courrier joint à ce dossier.

En cas d'urgence, l'équipe du centre doit joindre les services de secours (15) et prendre les dispositions nécessaires indiquées par le médecin du SAMU. Si, toutefois, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais médicaux pour assurer la prise en charge de votre enfant, les frais inhérents aux actes facturés seront à votre charge.

En cas de maladie de l'enfant et hors éviction, la fréquentation en collectivité n'est pas conseillée.

X. LA FACTURATION

➤ Les tarifs

Les accueils périscolaires, mercredis loisirs et vacances scolaires sont financés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, le Conseil Général, La Mutuelle Sociale Agricole et la commune d'Orry la Ville.

Le tarif est calculé en fonction des revenus relevés à partir de votre numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise. Le montant de ressources indiqué est pris en compte.

Si votre compte CAF de L'Oise n'est pas ouvert, sera prise en compte à défaut votre feuille d'imposition N-2. Sont pris en compte les montants des salaires bruts avant tous les abattements fiscaux + autres natures des ressources à déclarer. Les quotients sont mis à jour le 1^{er} janvier de chaque année.

Si une famille ne transmet pas les éléments nécessaires ou ne souhaite pas communiquer ses revenus, le tarif maximal sera automatiquement appliqué

TARIF ORRY ENFANCE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Quotient familial annuel (revenus divisé par le nombre de parts) entre :		Cantine maternelle	Périscolaire matin	Périscolaire soir + goûter	Périscolaire soir après étude pour les primaires	Journée vacances scolaire + Mercredi	½ journée mercredi avec la cantine	½ journée mercredi sans cantine
0 €	2 937€	5,92€	2,57€	4,67€	2,79 €	17,21€	12,76€	6,84€
2 938€	4 687€	5,92€	2,68€	4,90€	2,91 €	17,83€	13,04€	7,11€
4 688€	7 421€	5,92€	2,68 €	5,02€	3,02 €	18,11€	13,32€	7,40€
7 422€	8 984€	5,92 €	2,79€	5,24 €	3,14 €	18,52€	13,62€	7,70€
8 985€	10 546€	5,92 €	2,91€	5,47 €	3,25 €	18,94€	13,93€	8,00€
10 547€	12 109€	5,92€	3,02€	5,59€	3,36 €	19,47€	14,25€	8,32€
12 110€	13 151€	5,92€	3,14€	5,81 €	3,48 €	19,91€	14,58€	8,65€
13 152€	14 192€	5,92€	3,25€	5,93€	3,59 €	20,38€	14,93€	9,01€
14 193€	15 234€	5,92€	3,25€	6,16 €	3,71 €	20,73€	15,28€	9,36€
15 235€	18 280€	5,92€	3,36€	6,27€	3,76 €	21,22€	15,66€	9,74€
18 281€	21 327€	5,92€	3,48€	6,38 €	3,82 €	21,72€	16,05€	10,12€
21 328€	24 374€	5,92€	3,48€	6,50 €	3,93 €	22,13€	16,46€	10,53€
24 375€	27 421€	5,92 €	3,59€	6,73 €	4,05 €	22,66€	16,88€	10,96€
27 422€	30 468€	5,92 €	3,71€	6,84€	4,10 €	23,22€	17,31€	11,39€
30 469€	Et plus	5,92 €	3,76€	6,95 €	4,16 €	23,67€	17,77€	11,84€

Tarif Repas PAI = 2,82€.

➤ La facturation

La facturation sera effectuée pour la cantine maternelle, les mercredis, les périscolaires et les vacances sur les présences prévues de l'enfant selon les inscriptions effectuées (*conditions d'annulations détaillées au chapitre IV*).

Une majoration de 27% est appliquée pour les enfants qui viennent des communes extérieures.

➤ Les moyens de paiements

Les factures doivent être réglées dès réception, le paiement peut s'effectuer :

- En espèces, à déposer à Orry Enfance.
- par chèque (à l'ordre du Centre Social de Lamorlaye), à déposer à Orry Enfance
- Par chèque CESU, à déposer à Orry Enfance
- Par chèques ANCV (Uniquement pour les périodes de vacances scolaires) à déposer à Orry Enfance
- Ou par virement : indiquer dans le libellé « Orry Enfance » et le numéro de facture ou votre nom).

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1870 6000 0008 4422 0016 266 – BIC : AGRIFRPP887

- En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat enfance pour que nous trouvions ensemble une solution.
- A défaut, en cas de retard de paiement, une procédure de relance est mise en place.
- Sauf sur demande, les factures sont envoyées automatiquement au format dématérialisé, par courriel chaque mois.
- Sauf demande expresse des familles, effectuée par écrit, elles sont éditées au nom de la personne désignée comme « responsable » sur la fiche famille remplie lors de l'inscription de l'enfant.
- En cas de garde alternée les factures sont envoyées aux deux responsables légaux. Il n'appartient pas au Centre d'Orry enfance d'imputer les présences à l'un ou l'autre des parents.
- Une facture acquittée peut être délivrée sur demande, ainsi qu'une attestation de présence après encaissement du règlement.

Horaires du Secrétariat

Lundi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00

Mardi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : **secrétariat fermé**

Jeudi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00

E-mail du secrétariat : secretariat-oe@orange.fr /tel : 03 44 58 90 80

XI. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement. La présidente du Centre Social Rural se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé à la présidente ou à la directrice du Centre Social Rural de LAMORLAYE.

Approbation du règlement intérieur via l'inscription de votre enfant (signature sur le dossier d'inscription de votre enfant)



Mise à jour le 18/09/2023